



# LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro double

août-septembre 2007 n° 46  
octobre-novembre 2007 n° 47

Association des Femmes de l'Europe Méridionale, 48 rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél: 33 (0)1 43 25 80 95  
[contact@afem-europa.org](mailto:contact@afem-europa.org) - [www.afem-europa.org](http://www.afem-europa.org)

## Micheline GALABERT-AUGÉ

29 septembre 1929 – 6 novembre 2007

Micheline GALABERT-AUGÉ, Officier de la Légion d'honneur, Présidente d'Honneur et fondatrice de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, s'est éteinte le soir du 6 novembre après avoir mis une dernière touche au 46ème numéro de la Gazette dont elle a été la rédactrice en chef assidue durant les onze années de sa parution. L'énergie dont elle a fait preuve pour accomplir cette ultime tâche alors qu'elle connaissait la nature de son mal, a forcé l'admiration de tous et de toutes.



Sa famille, ses amis, ressentent aujourd'hui une immense peine et sont cruellement éprouvés par la perte de cette militante à la fois passionnée et généreuse : « *Micheline, je la croyais éternelle* », nous dit Ana COUCELLO, une ancienne présidente de l'AFEM. En effet, partout où elle a grandi, travaillé, elle a laissé le souvenir d'une personne exceptionnelle, brillante, enthousiaste, courageuse, que rien n'arrêtait, surtout lorsque les droits et la dignité des personnes, et des femmes en particulier, se trouvaient bafoués ou risquaient d'être remis en question.

Micheline a fait des études secondaires à Toulouse et à Paris. Sortie « major » de sa promotion de l'Institut d'études politiques de Paris en 1950, elle entre à l'Ecole Nationale d'Administration et fait partie de la Promotion « Albert Thomas » (1955). Elle en sort au « Contrôle général de la Sécurité sociale », transformé plus tard en Inspection générale des Affaires sociales (IGAS).

Sa carrière professionnelle a été particulièrement riche et c'est dans le domaine social qu'elle a su mettre à profit ses compétences et son dynamisme exemplaire. Jeune fonctionnaire elle a dirigé une mission au Paraguay, ce qui lui a permis de découvrir un pays et un continent qui l'ont beaucoup marquée et auxquels elle est toujours restée très attachée.

Parmi les postes importants qu'elle a occupés durant sa carrière, on note ceux de Conseiller social à l'Ambassade de France au Maroc de 1967 à 1970 ; de Directeur du Centre d'étude de l'Emploi de 1973 à 1979 ; de Directeur du Bureau de correspondance en France du Bureau International du Travail (1979-1989). Parvenue à la retraite, elle est attirée par le monde associatif et met toute l'expertise acquise au cours de sa carrière au service des autres et plus particulièrement des femmes. Son souci de perfection et son souci de justice ont été ses seuls guides.

Micheline a d'abord assuré la présidence de l'Union Nationale des associations « Retravailler ». Elle a ensuite créé l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, à laquelle elle a donné toutes ses « lettres de noblesse ». C'était une idée originale et ambitieuse pour regrouper des associations et des femmes des pays du Sud de l'Union européenne et favoriser les liens entre les Etats du Sud de l'Union européenne.

Agir au plus haut niveau pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et garantir les droits de la personne humaine sont les principales missions qu'elle a conduites au sein de l'AFEM avec une grande détermination et un sens politique certain. Micheline a mené un combat inlassable pour les droits fondamentaux au niveau du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Membre de la Commission de liaison de la Conférence des Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe au nom de l'AFEM, ses interventions y étaient remarquées et ont souvent fait l'objet de prises de positions déterminantes pour la défense des droits fondamentaux.

Ce fut Micheline qui a mobilisé l'AFEM dès l'établissement de la première Convention qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux, et c'est grâce à elle que l'AFEM a été parmi les toutes premières organisations à présenter une contribution à cette Convention, en janvier 2000. Micheline a été la force motrice de l'activité de l'AFEM au sujet de cette Charte, et elle a continué à l'être pendant les travaux d'élaboration du traité constitutionnel et au-delà de ceux-ci, afin que soit assurée la garantie effective des droits fondamentaux.

En 1998, dans le cadre du 50ème anniversaire de la DUDH (Déclaration universelle des droits de l'homme), elle fonde le *réseau* « *Les femmes aussi* » qui sera membre du Collectif « Article premier », qui regroupe une vingtaine d'organisations des droits humains. En 1999, ce réseau deviendra membre du bureau d'Article premier et participera à l'organisation des ateliers du Collectif dans le cadre de la Conférence de Nice en 2000 pour l'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Micheline a joué là encore un rôle déterminant en faisant preuve d'une pugnacité tout à fait remarquable. En 1999 également, Micheline a soutenu et collaboré à la Coalition internationale contre la traite des femmes (CATW), dans les négociations autour d'un protocole sur la traite des personnes à l'ONU, à Vienne, (conférence de presse 1999, co-publication d'un guide sur le protocole en 2001).

Jusqu'au dernier jour Micheline a su conduire l'AFEM avec lucidité et courage, ciblant les actions sans jamais se laisser détourner des objectifs qu'elle poursuivait. Aujourd'hui, elle nous laisse un héritage précieux et un combat inachevé. Sa disparition devient pour nous un défi : poursuivre son œuvre et essayer d'en être digne. Ainsi nous pourrions, là où elle est, lui apporter la paix.

Sylvie Ulrich  
Ancienne présidente de l'AFEM

### **Propositions relatives au Rapport du PE sur la situation des droits fondamentaux et à l'Avis du PE sur le Cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE**

La Contribution ci-dessous a été présentée à la réunion avec les ONG organisée par la Commission des Libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, sur l'initiative des députés Giusto CATANIA (rapporteur sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne, 2004-2007) et Michael CASHMAN, (rapporteur de l'avis du Parlement européen sur le projet de Cadre (Programme) pluriannuel de l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne), par la Vice-présidente de l'AFEM, Sophie DIMITROULIAS (voir ci-dessous rubrique Union européenne).

#### **Contribution à la réunion de la Commission LIBE du Parlement européen avec les ONG** Bruxelles, le 18 octobre 2007

L'AFEM, fédération européenne régie par la loi française sur les associations qui regroupe des personnes physiques et des ONG des pays du sud de l'Union, est très active dans le domaine des droits fondamentaux. Elle a suivi de près l'élaboration de la *Charte des droits fondamentaux* et du *Traité constitutionnel* et a présenté des propositions circonstanciées. Sa contribution à la Charte a été louée par des membres éminents de la Convention qui l'a rédigée et par d'autres experts de haut niveau. Ses propositions pour le Traité constitutionnel visaient aussi à une garantie effective des droits fondamentaux.

#### **I. Rapport LIBE sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne**

L'AFEM se réjouit de l'élaboration de ce Rapport qui constitue une importante contribution à la promotion de la garantie effective des droits fondamentaux.

L'AFEM rappelle que la *Charte*, telle que proclamée à Nice en décembre 2000, bien qu'elle ne constitue pas un instrument juridique contraignant, réaffirme des droits faisant partie de l'*acquis communautaire*, comme la Cour de justice l'a récemment reconnu. Par ailleurs, elle est mentionnée au préambule d'instruments juridiques de la CE et de l'UE. Aussi, cette Charte devrait-elle servir de **feuille de route** pour tout rapport sur les droits fondamentaux.

Cependant, comme il est bien connu, la Charte ne reflète pas la totalité de l'*acquis*. C'est pourquoi elle stipule en son Article 53 qu'elle n'affecte pas les droits fondamentaux qui découlent d'autres sources. Il est dès lors évident que le Rapport **devra prendre en compte la totalité de l'acquis**.

Ainsi, par exemple, en traitant du droit à *concilier famille et travail*, dont le Parlement européen souligne souvent l'importance capitale pour l'avenir de l'Union, le Rapport devrait se fonder sur tous les instruments communautaires pertinents [en particulier les Directives 92/85 (protection de la maternité), 96/34 (congé parental) et 2002/73 (égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi)] et sur la jurisprudence de la Cour, qui vont plus loin que l'Article 33 de la Charte en matière de garantie des droits relatifs à l'emploi.

Par ailleurs, le Rapport devrait se fonder sur les principes inclus dans la Charte en tant que sources de droits fondamentaux, en conformité avec la jurisprudence de la Cour y relative. Et ce indépendamment des modifications apportées aux dispositions générales de la Charte par la Convention et la CIG de 2004 qui sous-évaluent les principes (nouveau paragr. 5 de l'article 52 de la Charte). Ces modifications tentent de restreindre la portée de la Charte, comme l'AFEM et d'autres acteurs bien avertis, y compris des institutions nationales pour les droits fondamentaux, l'ont vivement déploré<sup>1</sup>. **C'est la Charte originale, la Charte de Nice, sans modification, que la Cour reconnaît et à laquelle elle se réfère.**

## **II. Cadre (Programme) pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE**

L'AFEM a hautement apprécié la contribution constructive de la Commission LIBE à l'établissement de l'Agence des droits fondamentaux et elle se félicite de la participation de la Commission LIBE au processus d'élaboration du Cadre pluriannuel de cette Agence.

L'importance capitale du premier Cadre pluriannuel pour le profil et l'activité de l'Agence, voire pour sa crédibilité auprès des citoyen(ne)s et des autres personnes se trouvant sur le sol de l'Union, ainsi qu'auprès de la communauté internationale est évidente. Ce Cadre doit démontrer la **raison d'être et la valeur ajoutée** de l'Agence, en reflétant l'étendue de son champ d'activité par rapport à celui de l'Observatoire sur le racisme auquel elle a succédé, tant pour ce qui est des droits fondamentaux classiques que des droits sociaux, ainsi qu'en incluant des sujets particulièrement préoccupants dans l'UE.

Dès lors, l'AFEM estime que certains ajouts à la **Proposition de Cadre pluriannuel** s'imposent.

### ➤ Commentaires généraux:

- Le terme "**droits fondamentaux**" devrait être ajouté à tous les domaines thématiques, afin qu'il soit clair que tous ces domaines seront traités du point de vue des droits fondamentaux.
- **Droits sociaux:** Nous sommes stupéfaites de l'absence totale de droits sociaux dans la Proposition de Cadre pluriannuel. Ces droits, en particulier ceux relatifs à l'emploi et à la protection sociale, sont d'importance capitale pour le combat contre l'exclusion sociale, un problème qui cause des préoccupations sérieuses dans l'Union et qui est de nature à provoquer des situations explosives. L'Agence devrait s'occuper de la condition des travailleurs et des chômeurs, afin de contribuer à la sauvegarde de l'**acquis social**, voire du **visage humain** de l'Union. C'est une exigence pour rapprocher les citoyens de l'UE. Dès lors, l'article 2 devrait être modifié comme proposé ci-dessous.
- **L'égalité entre hommes et femmes** est expressément mentionnée dans le Règlement n° 168/2007 portant création de l'Agence, qui reflète ainsi l'obligation positive imposée par l'article 3(2) du Traité CE à toutes les institutions et agences de l'Union de promouvoir activement l'égalité entre hommes et femmes dans toutes leurs activités en tant qu'objectif horizontal<sup>2</sup>. Cependant, ni l'article 2, ni l'article 3(3) de la proposition de Cadre ne sont conformes au Traité, puisqu'ils ne mentionnent que le concept négatif de "*discrimination fondée sur le sexe*", au lieu du concept positif d'"*égalité entre hommes et femmes*" imposé par le Traité. Dès lors, sont nécessaires les modifications proposées ci-dessous.

### ➤ Article 2

- (c) : "**droits, soutien et indemnisation des victimes** [...], relatifs à la sécurité des **personnes, y compris des victimes de la traite des personnes humaines**". La sécurité ne peut être obtenue dans l'Union, si elle n'est garantie qu'aux citoyen(ne)s, et pas à toute personne qui se trouve sur le sol de l'Union. De plus, la traite des personnes – souci sérieux du Parlement européen – concerne souvent des non-citoyen(ne)s.
- (j) : "**accès à une justice effective et indépendante, y compris en ce qui concerne les droits des accusé(e)s et suspect(e)s**". La mention exprime de ces droits est d'importance capitale pour l'image et la légitimité de l'Union en tant que "*Communauté de droit*".
- (k) : (nouveau): "**les droits sociaux, en particulier ceux relatifs à l'emploi**".
- (l) : (nouveau): "**l'égalité entre hommes et femmes en tant qu'objectif horizontal dans tous les domaines thématiques**". Ainsi, le Cadre pluriannuel répondra aux exigences précitées du Traité.

<sup>1</sup> V. par exemple les réactions des Commissions française et hellénique [www.commission-droits-homme.fr](http://www.commission-droits-homme.fr) et [www.nchr.gr](http://www.nchr.gr)

<sup>2</sup> Voir Avocat Général Chr. STIX-HACKL, Conclusions dans l'affaire C-186/01, *Dory*, §§102-105.

### ➤ Article 3

*"L'Agence traitera de l'égalité entre femmes et hommes en tant que question et objectif horizontal, en conformité avec l'Article 3(2) du Traité CE et le Règlement (CE) No 168/2007, [...] en tenant compte [...]"*.

L'AFEM remercie les Rapporteurs de la LIBE, Giusto CATANIA et Michael CASHMAN, et la Commission LIBE, ainsi que la Commission européenne et le Conseil de l'UE, de leur aimable attention à ses commentaires et propositions et leur souhaite un grand succès dans leur tâche importante d'assurer la garantie effective des droits fondamentaux en ce moment crucial pour l'Union.

En effet, comme l'AFEM le rappelle constamment :

***«Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective  
des droits fondamentaux des femmes et des hommes»***

---

## ACTUALITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

*par Monique Bouaziz*

---

### **La cohésion sociale dans une Europe multiculturelle : Rôle et impact des courants de pensée et de religion**

Strasbourg, les 3 et 4 octobre 2007

Ce colloque s'est tenu le 3 octobre 2007 à l'Université Marc Bloch et le 4 octobre 2007 au Conseil de l'Europe. Il a été présidé par François BECKER, co-secrétaire du réseau européen Eglises et Libertés, coordinateur du Groupe G3i, organisateur du colloque, qui regroupe des membres du Cercle Gaston Crémieux (association de culture juive) de la Fédération humaniste européenne, de la Ligue internationale de l'enseignement de l'éducation et de la culture, du Manifeste des Libertés (association de culture musulmane) et du Réseau européen Eglise et Libertés (associations de convictions chrétiennes).

L'AFEM a été représentée à ce colloque par Monique BOUAZIZ, membre de son Conseil d'administration. Pour Gilda FARELL, chef de la Division pour le développement de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, la cohésion sociale répond à la quête par chacun de nous d'une façon de vivre ensemble ; elle dépend de la capacité de la société à assurer le bien-être de tous, lequel repose sur quatre piliers : **l'équité dans l'accès aux droits, la reconnaissance de la dignité de chacun, le droit à l'autonomie, la possibilité pour tous de prendre la parole et d'agir dans l'espace public pour préserver le contenu des droits**. Gilda FARELL préconise de **construire le pluralisme**.

Gabriel NISSIM, Président du Regroupement des OING dotés du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, a noté que la pratique issue des religions était encore trop souvent une pratique d'exclusion, voire de passion ou de guerre, alors qu'aujourd'hui les différents groupes ne peuvent plus imposer, mais doivent contribuer au débat. « Ce n'est pas en niant les différences qu'on pourra avancer dans la cohésion sociale. Il faut au contraire les accueillir » a dit Toufik ALLAL, Président du Manifeste des libertés. Pour Eric FAVEY, Secrétaire nationale de la Ligue de l'Enseignement, « liberté de conscience et liberté de pensée constituent le meilleur cadre pour vivre en société. En France ce cadre s'appelle la laïcité ; la loi protège la foi tant que celle-ci ne va pas contre elle. Et en « faisant société », il ne faut pas oublier que la communauté porte le risque du communautarisme. Il faut être à la fois autonome et solidaire : c'est à l'éducation d'y préparer."

Cette nécessité d'affirmer ses convictions et de prendre part au dialogue en parlant vrai et en faisant preuve de tolérance, a été soulignée par tous les participants, notamment par Hanna STINSON, Directrice de la British Humanist Association, Jean-Claude DIALLO, Responsable du service des immigrants à la municipalité de Francfort, et Alain MOUCHOUX, Président de la Commission Education et Culture.

Jean de BRUCKER, Secrétaire général adjoint du Centre laïque de Belgique, a mis l'accent sur le rôle que peuvent jouer les ONG par la méthode participative. Face au danger que représente l'absolu qui exclut la tolérance, Bernard QUELQUEJEU, philosophe, propose une nouvelle définition de la non-violence, conçue comme la décision de principe de refuser toute pensée qui porte atteinte à l'humanité.

Pour Vittorio BELLAVITE, Professeur et membre du Réseau européen et de l'IMWAC, aucune religion ne doit imposer ses valeurs ou intervenir sur le plan politique ; dans le même temps, il faut reconnaître que les Eglises jouent un rôle de cohésion sociale qui va à l'encontre des fondamentalismes. Samia LABIDI, écrivain, Présidente de l'association AIME-d'Ailleurs ou d'ICI Mais Ensemble, rappelle les valeurs laïques et

insiste sur l'importance de la conquête de la citoyenneté et de la capacité de révolte, qui interdit d'accepter l'injustice mais n'inclut pas la violence.

Plusieurs des participants ont fait connaître leurs expériences à l'exemple de Chérifa KHEDDAR, Présidente de « Djazairouna », association des victimes du terrorisme en Algérie, qui a subi personnellement les conséquences de la violence fanatique. **Un Livre Blanc est en préparation. Il fera apparaître que le Conseil de l'Europe reste fidèle à la laïcité européenne.**

## Conférence des OING

### Commission égalité-parité femmes/hommes

Strasbourg, le 3 octobre 2007

La Présidente de la Conférence des O.I.N.G. Annelise OESCHGER a ouvert la Conférence en expliquant que la présidente de la Commission Karine HENROTTE FORSBERG n'étant plus la représentante de son OING au Conseil de l'Europe (CoE), il lui est impossible de continuer à être Présidente de la Commission. Annelise a vivement remercié Karine pour le travail, les contributions et les contacts qu'elle a permis d'avoir avec les Députés de la Commission sur l'Égalité des Chances pour les Femmes et les Hommes de l'Assemblée Parlementaire du CoE. Jusqu'à la prochaine élection, les vice-présidentes assureront l'intérim.

La Vice-présidente, Karine NORDEMEYER a présenté la **nécessité d'avoir un groupe séparé Égalité de Genre** en cas de changement dans la nouvelle structure de la conférence des OING. et ce jusqu'à ce que les femmes soient parvenues à la parité et l'égalité avec les hommes. Lorsque ce but sera atteint la Commission deviendra inutile et pourra être dissoute.

L'existence de ce groupe a entraîné une discussion animée. Anje WERSINGA a fait remarquer que pendant la conférence des Nations unies de Pékin, en 1995, il a été proposé que les recommandations au sujet des droits des femmes soient incluses dans la législation de chaque pays. Dans l'ensemble, les résultats sont insuffisants, même si, par exemple aux Pays-Bas, chaque ministre doit faire un rapport du travail de son ministère sur ce sujet, et au Royaume-Uni la Loi sur les Discriminations de genre, qui donne aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'emploi, date de 1976 (ont suivi différents textes législatifs sur ce sujet).

Plusieurs personnes ont rappelé que les droits des femmes et leur participation à égalité dans la société sont amputés, donnant pour exemple la nomination récente à la Cour européenne des Droits de l'Homme de huit juges hommes et quatre juges femmes. D'autres participant(e)s ont souligné que les droits des femmes devraient être aussi pris en compte par d'autres Commissions, car il s'agit d'une **question transversale**. Tant que la question du « Genre » continuera à être traitée comme un sujet à part, les problèmes particuliers relatifs aux femmes seront négligés. En effet, les droits des hommes sont inséparables de ceux des femmes et doivent être identiques.

**Il a été demandé que cette Commission donne la priorité aux domaines féminins les moins visibles**, tels la prostitution (qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée Parlementaire le 4 octobre) et les nouvelles récentes à propos des femmes turques dans leur Parlement. C'est la raison d'être de cette Commission au CoE. Elle devrait également créer des liens avec l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, afin de faire du « lobbying » à ce sujet.

En conclusion de ce débat, il a été jugé opportun de créer dans la réorganisation des Commissions à la Conférence des OING, un Comité permanent composé de femmes et d'hommes pour que l'égalité Hommes/Femmes devienne enfin une réalité. Il faudra surveiller la Politique intégrée de l'égalité dans le futur. Alors, il sera possible de venir en aide aux hommes et aux femmes dans d'autres régions telles que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine.

Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de la Convention sur les « Actions contre le Trafic des êtres humains », le CoE doit encore obtenir la ratification de dix pays pour la mettre en oeuvre. Un vote a eu lieu en faveur de l'envoi d'une lettre à Ruth-Gaby VERMOT-MANGOLD, Rapporteuse à l'Assemblée parlementaire, pour soutenir son travail dans ce domaine.

La section européenne de l'association Soroptimist International propose de mettre un modèle de lettre à disposition des membres de la Commission pour l'envoyer à leur premier ministre, leur président ou leurs parlementaires afin de favoriser la ratification de cette Convention. Les développements relatifs à cette Convention apparaissent dans le Bulletin d'information sur les Droits de l'Homme du CoE <http://www.coe.int/t/e/general/newsletters.asp> ; v. aussi à ce sujet [www.Soroptimisteurope.org](http://www.Soroptimisteurope.org)

## **Déclaration des associations françaises et européennes de femmes pour le droit à la maternité librement choisie**

Paris, le 29 septembre 2007

**La Déclaration ci-après a été adoptée à l'issue d'un Séminaire national tenu à Paris le 29 septembre**, dont il est rendu compte ci-dessous (rubrique France). Outre les associations françaises présentes ont cosigné la Vice-présidente de l'**AFEM**, Sophie DIMITROULIAS, la Présidente du **GEFDU**, (Groupe européen des femmes diplômées des universités) Renée GERARD et la Vice-présidente du **LEF** (Lobby Européen des Femmes) Martine LEVY.

**Cette Déclaration a été relayée auprès de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe par les déléguées du GEFDU et de l'AFEM.**

### **Les Associations féminines et féministes, françaises et européennes, soussignées :**

1. Rappelent que l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est une valeur et un droit fondamental universel, et un fondement inaliénable de notre identité démocratique européenne. Elle fait partie des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne et s'impose de manière absolue, tant à leurs institutions, qu'à leurs États membres.
2. Dénoncent les attaques directes et indirectes récurrentes, portées par certains Etats contre cette valeur, et notamment contre le droit à la maternité et à la sexualité librement choisies.
3. Demandent instamment que ce droit, premier des droits corollaires de l'égalité entre femmes et hommes, soit préservé et garanti tant au niveau européen qu'au niveau national sans exception aucune.
4. Demandent à cet égard que soit garanti à toutes les femmes en Europe, l'accès libre et sécurisé à la contraception et aux technologies d'interruption volontaire de grossesse médicalisée, ainsi qu'à l'éducation et à l'information y relatives.

## **Déclaration de soutien des OING à Amnesty International**

Strasbourg, le 1er octobre 2007

L'AFEM et l'ensemble des OING, dans le cadre de la Commission de Liaison de la Conférence des OING au Conseil de l'Europe, ont soutenu Amnesty International contre les attaques fondées sur des positions doctrinales religieuses, les Droits de l'Homme, la place des femmes dans la société et les droits liés à la sexualité et à la reproduction, suite à leur campagne contre la violence faite aux femmes à la maison ou dans les conflits armés.

Les OING soutiennent fermement la décision d'Amnesty International de **défendre les femmes et leurs droits, tels que l'accès à l'avortement en cas de viol et d'inceste ou dans le cas où la grossesse mettrait en péril la santé de la jeune fille ou de la femme**. Cette position est approuvée par la plupart des législateurs et la grande majorité des personnes en Europe, mais certains dirigeants religieux, notamment l'Eglise catholique romaine, ont attaqué Amnesty International en raison de sa position sur l'avortement, en accusant l'association de s'être "disqualifiée" en tant que défenseur des Droits de l'Homme. Amnesty International a plaidé pour que les femmes soient protégées d'une humiliation de plus ainsi que de violations supplémentaires de leurs droits en matière de reproduction.

La déclaration rappelle que les principes d'Amnesty International sont les mêmes que ceux du Conseil de l'Europe : **"Bien que nous venions de contextes différents et que nous ayons des convictions politiques, culturelles et religieuses largement diverses, nous sommes néanmoins unis par la volonté de travailler pour un monde où chacun jouit de ses Droits humains"**.

---

## **L'UNION EUROPÉENNE À 27**

---

### **Commission européenne**

#### **Les 50 ans du droit de l'Union européenne en matière d'égalité de genre**

Bruxelles, les 25 et 26 octobre 2007

*par Sophie Dimitroulias*

Cette conférence a été organisée, à l'initiative du Commissaire Vladimir SPIDLA par la Direction Générale de l'Emploi, des Affaires Sociales et de l'Égalité des chances de la Commission européenne. Il a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels européens et nationaux en charge des politiques de l'Égalité de

genre, ainsi que les organisations de la société civile, autour **d'une célébration de l'important acquis jurisprudentiel et législatif européen, dont nous bénéficions aujourd'hui en matière d'égalité entre femmes et hommes**. Les sessions ont porté en particulier sur « l'acquis juridique européen en matière d'égalité », « l'accès à l'emploi et l'égalité de rémunération », « les politiques de conciliation », « les défis à venir ».

En session d'ouverture le Commissaire SPIDLA a souligné *« l'égalité de genre constitue une valeur essentielle de l'identité européenne (...). Les progrès doivent être défendus. Nous devons veiller sur le respect des règles existantes et sur leur application complète dans tous les Etats membres, objectif d'autant plus important que la société change rapidement (...). Il faut simplifier, réformer et compléter le dispositif actuel. Nous devons célébrer l'acquis et explorer le chemin devant nous »*.

Parmi les personnalités qui sont intervenues durant cet événement, on notera Margot WALLSTRÖM, Vice-présidente de la Commission européenne, Zita GURMAI, députée européenne, José VIEIRA da SILVA, Secrétaire d'Etat à l'Egalité, représentante du Ministre portugais du travail, Aindrias O CAOIMH, Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes, Catherine MACKINNON, Professeur de droit à l'Université de Michigan ; des représentants de la Commission européenne ayant présidé les quatre sessions: Michel PETITE, Directeur Général du Service juridique, Belinda PYKE, Directeur à la Direction générale Emploi, Affaires sociales, chargée de l'Egalité entre Femmes et Hommes, de l'action contre les discriminations et de la société civile et Daniela BANKIER, Chef d'Unité « Egalité et action contre les discriminations », Xavier PRATS MONNE, Directeur chargé de l'Emploi et de la stratégie de Lisbonne, Nicolaus VAN DER PAS, Directeur Général Emploi, Affaires sociales.

L'AFEM invitée à cet événement était représentée par sa Vice-présidente Sophie DIMITROULIAS. Sophia SPILIOTOPOULOS, en sa qualité de membre du réseau juridique sur l'égalité de la Commission européenne, est intervenue pour souligner la nécessité de garantir la protection juridictionnelle effective des victimes de discriminations, et surtout des femmes qui rencontrent de sérieux obstacles en pratique.

(Voir la liste complète des intervenants et participants sur le site de la Commission et aussi Commission européenne, *« La législation communautaire sur l'égalité des sexes a 50 an »*

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/07/426&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

## Parlement européen

### Réunion de la Commission des libertés (LIBE) avec les OING

Bruxelles, le 18 octobre 2007

*par Sophie Dimitroulias*

Cette audition spéciale organisée par la **Commission des Libertés des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures du Parlement Européen (LIBE)**, sur l'initiative des députés **Giusto CATANIA**, et **Michael CASHMAN** (rapporteurs), avait comme objectif de recueillir les commentaires et propositions des organisations européennes de la société civile, **dans le cadre de l'élaboration en cours par la Commission LIBE de deux rapports**, qui portent sur :

- ✓ **La situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2004-2007).**
- ✓ **Le projet de Cadre (Programme) pluriannuel de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE.** Plus précisément **la Commission européenne a présenté le 12 octobre 2007 une « Proposition de Décision du Conseil en application du Règlement (CE) N°168/2007, en ce qui concerne l'adoption d'un Programme Pluriannuel pour l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union pour 2007-2012 »**. Cette proposition de décision doit faire l'objet d'un **avis du Parlement européen**, dans le cadre de la **procédure de consultation** de celui-ci, avant qu'elle soit adoptée par le Conseil.

La réunion, présidée par les deux rapporteurs, était divisée en deux parties, les ONG étant invitées à exposer :

- a) **« leurs commentaires sur la structure et le contenu du premier rapport »,**
- b) **« leurs suggestions à la Commission quant aux améliorations qui devraient être apportées à la Proposition de Cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux, compte tenu du Règlement de cette dernière ».**

Dans le cadre de cette consultation, **l'AFEM a présenté par écrit au Président, aux deux rapporteurs et à l'ensemble des membres de la Commission LIBE, ainsi qu'aux ONG européennes, sa Contribution à ces deux sujets qui inclut des propositions d'amendements motivées, telle qu'elle figure ci-dessus**. La Vice-Présidente de l'AFEM, Sophie DIMITROULIAS, est intervenue en deuxième partie de la réunion pour faire valoir ces propositions.

Les préoccupations et propositions de l'AFEM rejoignent par ailleurs sur plusieurs points celles exprimées par les ONG européennes, **dont Amnesty International (AI), ATD-Quart Monde, la Plateforme des ONG du Secteur social, le Lobby Européen des Femmes (LEF), l'Association Internationale des Gays et Lesbiennes (ILGA), le Forum européen des personnes handicapées**. Elles soulignent la nécessité de tenir compte de l'acquis européen en matière de droits fondamentaux dans sa globalité, qui comprend aussi bien les droits fondamentaux classiques que les droits sociaux et économiques, cruciaux pour combattre l'exclusion sociale, ainsi que l'égalité de genre, droit fondamental et objectif horizontal de l'Union, dont la promotion par toute institution, organe et agence de l'Union, dans tous les domaines, est exigée par le Traité, et doit, dès lors, constituer un objectif horizontal du Programme de l'Agence.

(Voir. [http://www.europarl.europa.eu/committees/libe\\_home\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/committees/libe_home_fr.htm))

### **Actualité de la Commission des droits des femmes (FEMM)**

Bruxelles, le 11 octobre 2007

*par Nelly Bandara-Jazra*

#### **Rapport sur les droits de l'enfant**

Dans la discussion en vue de l'adoption des amendements au rapport « Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant » (rapport de la Commission de l'éducation du Parlement européen) **la Commission droits des femmes a insisté pour qu'il n'y ait pas d'exemption aux cours d'éducation physique pour des raisons religieuses**. (FEMM 6/48875- 2007/2093 (INI) COMM (2006) 0367 ; Rapport Mme Marie PANAYOTOPOULOS – CASSIOTOU)

#### **Rapport sur les femmes au Kurdistan**

Rachel BERNU, directeur-adjoint du Kurdish Human Rights Project, Londres (RU) a présenté les résultats assez impressionnants d'une étude sur le suicide des femmes dans la communauté kurde (Kurdistan turc et irakien). Les chiffres sont difficiles à évaluer, mais **l'augmentation du nombre de suicides, en particulier par le feu a été confirmée. Ils vont de paire avec les crimes d'honneur**, certains de ces crimes étant masqués en suicides. Les raisons sont surtout la condition des femmes, qui subissent de multiples mauvais traitements. Parmi les recommandations de cette étude on peut citer : des pressions à exercer au niveau politique, un appui plus grand aux ONG qui travaillent dans ce domaine, la promotion des études, le lancement de projets au niveau social et de la santé ainsi que des actions pour lutter contre la pauvreté. A cela s'ajoute en Irak le problème de millions de personnes déplacées et de villages détruits. La Commission droits des femmes reviendra sur ce point pour présenter un avis.

### **Agora citoyenne sur l'avenir de l'Europe**

Bruxelles, les 8 et 9 novembre 2007

*par Sophie Dimitroulias*

**Sur invitation du Parlement européen, plus de 350 délégués de la société civile européenne ont participé à deux sessions plénières et cinq ateliers, où ils ont discuté des différents aspects du Traité modificatif**. Les sujets des ateliers étaient les suivants : nouveaux sujets et nouvelle solidarité ; nouveaux droits ; nouveaux outils ; rôle géopolitique ; compromis institutionnel.

Les ateliers ont élaboré des positions communes établies par les délégations de la société civile. Le Président de l'AGORA, Gérard ONESTA, membre du Parlement européen, a conclu que ces positions et recommandations seront considérées par le Parlement européen comme une contribution essentielle dans le cadre de ses discussions et positions relatives au Traité modificatif.

Henrik H. KRONER, Secrétaire général du MEI, a animé le débat lors de la première session plénière et a souligné la « qualité remarquable du débat dont nous espérons tirer des leçons pour les Agoras futures. »

Pour plus d'informations sur l'AGORA visitez le [site web Agora du Parlement européen](#).

### **Comité Economique et Social Européen (CESE)**

#### **CIG 2007: La société civile organisée fait entendre sa voix sur l'avenir de l'Europe**

Bruxelles, les 27 et 28 septembre 2007

*par Sophie Dimitroulias et Nelly Bandara-Jazra*

**Cette conférence a été organisée par le Comité Economique et Social Européen (CESE), dans le cadre de la Conférence intergouvernementale (CIG) qui s'est ouverte le 23 juillet 2007, et à la veille du Conseil informel des Chefs d'Etats et de gouvernement des 18 et 19 octobre 2007, qui s'est conclu à Lisbonne par un accord sur le projet de Traité modificatif (modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne).**



**Dans ce contexte crucial pour l'avenir de l'UE, le CESE « a décidé de donner de la transparence aux travaux de la CIG et d'y faire entendre la voix de la société civile organisée », comme il l'a fait pendant la Convention européenne (1). Le Conseil européen a en effet reconnu qu'il était crucial de renforcer la communication avec les citoyens européens en les associant à un dialogue permanent, particulièrement important pendant la CIG et le futur processus de ratification. Selon la position défendue par le CESE « bien que le mandat qui a été convenu lors du Conseil européen des 21 et 22 juin préserve en grande partie la substance du Traité constitutionnel et que, par sa précision, il préfigure déjà le contenu du nouveau traité, il n'en reste pas moins primordial pour la société civile organisée de veiller à ce que les négociations au sein de la CIG ne conduisent pas à une remise en cause d'autres acquis du processus conventionnel, en particulier en terme de renforcement de la légitimité démocratique de l'Union européenne et des droits des citoyens ».**

Dans ce but, ces deux journées ont réuni à Bruxelles des représentant(e)s d'organisations européennes et nationales d'employeurs, de salariés et de la société civile, ainsi que des institutions européennes et des Conseils économiques et sociaux nationaux. Au cours des débats, la parole a été donnée en priorité aux représentants de la société civile issus des États membres.

En session d'ouverture de la Conférence sont intervenus **Dimitris DIMITRIADIS**, Président du CESE, **Manuel LOBO ANTUNES**, Secrétaire d'État aux Affaires européennes de la République portugaise, au nom de la Présidence en exercice du Conseil de l'Union, **Margot WALLSTRÖM**, Vice-présidente de la Commission européenne en charge des relations institutionnelles et de la stratégie de communication, **Michel DELEBARRE**, Président du Comité des Régions. Les représentants du Conseil et de la Commission ont exprimé leur souhait d'un engagement ferme de tous les États membres en faveur de la signature du Traité modificatif lors du Sommet européen de Lisbonne le 13 décembre 2007 et de sa ratification avant les élections européennes de 2009.

**Enrique BARÓN CRESPO**, membre du Parlement européen, représentant du Parlement européen à la CIG a exprimé par son intervention liminaire sa vive désapprobation quant au manque de transparence des travaux de la CIG conduits au niveau du groupe d'experts juridiques du Conseil; le Parlement européen n'a pu s'exprimer que lors de la Réunion informelle des Ministres des Affaires extérieures du 7 et 8 septembre 2007. Il a notamment exposé sa vive préoccupation quant aux conséquences de la possibilité de déroger à la Charte des droits fondamentaux de l'UE (*opting out*) accordée à certains États membres (Grande Bretagne, Pologne). Le Parlement européen a insisté sur le maintien explicite des symboles, drapeaux et hymne de l'UE, qui continueront à exister bien que non mentionnés dans le texte du traité modificatif. La proposition du Parlement européen que la Charte soit proclamée solennellement par les institutions et publiée au Journal officiel (série L) a été agréée par le Conseil européen de Bruxelles des 21-22 juin 2007 (2). Par ailleurs le Parlement européen a vivement protesté avec succès contre la volonté de certains États membres de supprimer la référence à la citoyenneté européenne dans le Traité modificatif !

Dans les débats qui ont suivi, les représentants de la société civile ont exprimé leur malaise quant à la nature illisible du projet de traité modificatif diffusé le 23 juillet 2007 (document de travail de la CIG). Ils ont insisté en particulier sur l'importance des dispositions sur la démocratie participative et de la Charte des droits fondamentaux. Les travaux se sont poursuivis dans trois ateliers portant sur « la légitimité démocratique », « la participation de la société civile », et « les politiques de l'Union européenne à la lumière du traité modificatif ». Leurs conclusions respectives ont été présentées en session plénière par **Henri MALOSSE**, Président du Groupe "Employeurs", **Mario SEPI**, Président du Groupe "Salariés", et **Staffan NILSSON**, Président du Groupe "Activités diverses", qui ont marqué leur souci d'aboutir à un « vrai projet européen » acceptable par tous les acteurs de la société civile européenne.

**L'AFEM**, a apporté sa contribution à la Conférence en diffusant sa « **Première contribution au processus d'élaboration du Traité modificatif** » (3). Elle était représentée par Sophie DIMITROULIAS membre du Comité scientifique responsable de l'ouvrage commémoratif du Cinquantenaire du CESE, et Vice-présidente de l'AFEM, ainsi que par Nelly JAZRA, également Vice-présidente de l'AFEM, qui ont participé aux ateliers « La légitimité démocratique » et « Les politiques de l'UE à la lumière du traité modificatif ».

On soulignera que **la position de l'AFEM relative à la Charte des droits fondamentaux de l'UE telle que formulée dans sa contribution, a été défendue en session plénière de conclusion par Jean Marc ROIRANT, Président du Groupe de Liaison du CESE avec la société civile**, qui a par ailleurs souligné la nécessité de reconnaître le rôle des « corps intermédiaires » et d'instituer le statut d'association européenne.

Le CESE s'est engagé à transmettre à la présidence portugaise les conclusions du colloque présentées par les rapporteurs qui rejoignent les positions du CESE (4).

(1) Nous rappellerons que l'AFEM a été constamment présente aux importantes Rencontres d'information et de débat ainsi qu'aux Conférences du CESE organisées tout au long des travaux de la Convention, de la CIG, et de la Période de réflexion et de Débat sur l'Avenir de l'Europe (2002-2005).

(2) V. Conseil européen des 21-22 juin 2007, Conclusions de la Présidence, Annexe I.

(3) V. La Gazette de l'AFEM n°44-45, p. 1 et 2.

(4) V. RÉSOLUTION du Comité économique et social européen sur la "Contribution au Conseil européen des 21 et 22 juin 2007 - Feuille de route pour le processus constitutionnel [http://www.eesc.europa.eu/constitution/index\\_fr.asp](http://www.eesc.europa.eu/constitution/index_fr.asp), et aussi CESE « Note d'information : le CESE et la conférence intergouvernementale 2007 », (CESE 87/ 2007ivh)

## Initiatives de la société civile

### Séminaire ECAS (European Citizens Action Service) sur la citoyenneté européenne Bruxelles, le 18 septembre 2007

Le séminaire avait pour objectif la **présentation de propositions sur les thèmes abordés par une communication de la Commission européenne concernant la citoyenneté**. Celle-ci est en préparation sous la responsabilité du service de M. SORENSEN Directeur à la Commission, chargé des contacts avec la société civile, qui était représenté à cette réunion. Les présentations et débats ont abordé des points importants :

- Jurisprudence favorable à la citoyenneté européenne.
- Nécessité d'une coopération intergouvernementale pour légiférer en matière de citoyenneté des migrants.
- Application de la protection consulaire des citoyens de l'UE dans d'autres Etats membres.
- Amélioration de l'application des lois communautaires.
- Droit de participation des citoyens à la vie publique.
- Coordination des conditions d'octroi de la nationalité vu les différences entre Etats membres (étude menée par un Institut danois dans le cadre du programme Recherche de la Commission).
- Réciprocité de la nationalité entre Etats membres.
- Reprise de l'article 47 sur la démocratie participative dans le Traité modificatif.

Plus d'informations sur le site: [www.ecas.org](http://www.ecas.org)

### La charte sur l'égalité hommes/femmes dans la vie locale du CCRE a dépassé 500 signatures

*par Catherine Biraben*

**La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, lancée par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) en 2006, a recueilli sa 500<sup>e</sup> signature le 12 septembre dernier. Il s'agit de la ville allemande de Westerstede (Basse-Saxe). Le CCRE est une organisation d'autorités locales et régionales en Europe dont les membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de 35 pays, représentant environ 100.000 villes et régions. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale unifiée, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Le CCRE travaille depuis 2007 avec la Commission européenne sur le projet de mise en oeuvre de la Charte.**

**La charte rappelle des principes tels que "l'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental", "la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique" et prévoit notamment d'"intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales..."** et indique que "des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes".

En effet, le président du CCRE, maire et gouverneur de Vienne, Michael HÄUPL, souligne que la charte est un outil et non une fin en soi : **"Ce qui importe n'est pas uniquement le nombre de signatures recueillies mais surtout la mise en oeuvre des politiques locales en faveur de l'égalité". Cette charte vise à inciter les dirigeants locaux et régionaux d'Europe à s'engager dans des mesures concrètes en faveur de l'égalité homme/femme.** Elle prolonge le projet "La ville européenne pour l'égalité" lancé en 2005 qui avait pour objectif de rassembler des exemples de bonnes pratiques d'égalité des genres dans les municipalités européennes et de mettre en place une méthodologie permettant de construire la ville de l'égalité.

Michael HÄUPL peut cependant se réjouir du nombre de signataires en nette augmentation. Au 9 novembre 2007, il avait atteint 529. A cette date on comptait 188 signataires en Italie, 115 au Portugal, 78 en Suisse, 33 en France, 30 en Espagne, 22 en Suède, 21 à Chypre, 17 en Autriche, 7 en Allemagne, 6 en Finlande, 5 en Grèce, 2 en Hongrie et 2 en Roumanie, 1 à Malte, 1 au Royaume-Uni et 1 en Serbie. Parmi eux, des capitales et des grandes villes de pays européens : Athènes, Vienne, Zürich, Bilbao et Nantes, et des régions; par exemple en France la Bretagne et Midi-Pyrénées, et en Italie la Toscane et le Lazio.

La conférence finale du projet de charte aura lieu à Pise (Italie) en février 2008, ce sera l'occasion de faire le point sur l'ensemble des actions entreprises par les collectivités locales et régionales (voir : [www.ccre.org](http://www.ccre.org) ).

---

## ACTUALITÉS DES PAYS DE L'AFEM

---

### Espagne

*par Covadonga Naredo Cambor, Vice Présidente de la CELEM*

---

#### **Des progrès dans la protection des femmes victimes de la violence domestique et de genre**

Le Secrétariat d'Etat à la sécurité espagnol a obtenu l'adoption d'une loi sur l'intervention des forces de police lorsque des femmes étrangères en situation administrative irrégulière sont victimes de violence domestique ou autre.

**L'article 17 de la LOMPIVG (Loi organique de mesures de protection intégrale contre la violence de genre) garantit des droits à toutes les femmes victimes de violence de genre, indépendamment de leur origine, leur religion ou de n'importe quelle autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.**

L'article 31 concerne spécifiquement les Forces et Corps de la Sécurité de l'État et exige qu'ils appliquent le **Protocole de Comportement des Forces et Corps de la Sécurité** et établissent une coordination avec les Organes judiciaires pour la Protection des victimes de la violence domestique et de genre. Selon l'article suivant, les plans de collaboration des pouvoirs publics et les protocoles de comportement doivent prendre en compte la situation des femmes qui courent le risque le plus important de subir la violence de genre ou d'avoir de plus grandes difficultés pour accéder aux services prévus dans la loi.

Pour faire bénéficier d'une protection correcte les femmes immigrantes, en raison de leur vulnérabilité particulière, le Secrétariat d'Etat à la Sécurité a considéré opportun d'établir **une instruction récapitulant la procédure à suivre lorsque la victime de la violence de genre se trouve dans une situation administrative irrégulière en Espagne : la plaignante bénéficiera de façon prioritaire des mesures d'assistance et de protection nécessaires**. La victime sera informée de son droit de solliciter un ordre de protection et une résidence temporaire, mesures qui lui seront accordées par le juge.

Par la suite le Conseil des Ministres a approuvé (22 juin 2007) un ensemble de mesures urgentes pour aborder la situation d'abandon dans laquelle les femmes victimes de la violence de genre se trouvent ; un « protocole pour l'évaluation policière du niveau de risque de violence sur les femmes » a été adopté.

Pour chaque épisode de violence de genre connu, les policiers devront déterminer :

- a) Les circonstances de la violence subie par la victime.
- b) La relation avec l'agresseur.
- c) Les antécédents de l'agresseur.
- d) Les conditions familiales, sociales, économiques et professionnelles de la victime et de l'agresseur.
- e) Le retrait de dénonciations, la reprise de la cohabitation et le renoncement de la victime à la protection accordée.

Ces évaluations seront périodiquement réalisées : haut niveau, chaque semaine ; niveau moyen, tous les quinze jours ; bas niveau, mensuellement. Des évaluations seront aussi réalisées à la demande de l'Autorité judiciaire du Ministère public ou quand des échanges significatifs seront connus dans les circonstances et (ou) la conduite de la victime et de l'agresseur.

#### **La Coordination du Lobby Européen des Femmes en Espagne primée**

Le 1er octobre 2007, la Coordination du Lobby Européen des Femmes en Espagne a reçu **un prix attribué par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire (CGPJ) pour le travail qu'elle réalise dans le domaine de la prévention, la sensibilisation et l'éradication de la violence de genre**. Le CGPJ est un organe de gouvernement autonome du Pouvoir judiciaire compétent sur tout le territoire national (l'équivalent en France est le Conseil supérieur de la magistrature) qui décerne ce prix pour la quatrième année.

---

## FRANCE

---

#### **Les propositions institutionnelles du Comité Balladur**

*par Micheline Galabert-Augé*

Fin octobre ont été connues les propositions du « Comité de réflexion et de propositions sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République », plus couramment appelé « **Comité Balladur** » du nom de l'ancien Premier Ministre qui l'a présidé.

Sur la composition de ce comité, l'on est bien obligé de constater qu'il ne comportait qu'une femme sur treize membres, ce qui ne reflète certes pas la proportion élevée des femmes parmi les spécialistes des questions politiques et constitutionnelles dans notre pays.

Trois séries de dispositions méritent d'être analysées du point de vue de l'AFEM. Il s'agit d'abord des dispositions concernant l'Europe :

1) L'une a pour objet de permettre de **ne pas avoir à soumettre à référendum les élargissements de l'Union européenne**, qui pourront désormais être approuvées par un vote à la majorité des 3/5 du Parlement réuni en Congrès (article 89 de la Constitution). C'est une simplification évidente, qui, cela dit, fait d'ores et déjà l'objet des critiques de ceux qui estiment que seul le peuple se prononçant par référendum peut consentir la limitation de souveraineté qu'implique tout élargissement.

**Les autres propositions tendent à améliorer le contrôle par le Parlement des actes des institutions européennes et aussi à rendre plus facile et plus rapide la transposition des directives en droit français; l'AFEM ne peut qu'approuver le principe de telles dispositions.**

2) **Représentation proportionnelle et cumul des mandats** : on les regroupe parce que ce sont les dispositions sur lesquelles on pouvait le plus compter pour accroître la participation des femmes à la vie politique. Les propositions faites sont assez timides et surtout il apparaît que les chances d'être adoptées sont faibles.

**Il s'agirait d'introduire une part de proportionnelle pour assurer la représentation des formations politiques minoritaires**, de celles réunissant dans le pays un nombre de voix assez important sans être à même d'avoir des élus dans les circonscriptions. Mais ceci ne porterait que sur un nombre de sièges très limité – vingt à trente – **sans qu'ait été encore précisé quelle serait la répartition entre hommes et femmes des candidats à cette désignation à la proportionnelle**. Et surtout de nombreuses voix – au sein même de la majorité – se sont élevées contre cette réforme, en insistant sur l'importance essentielle du lien entre un élu et le terrain d'une circonscription.

La proposition qui interdit de cumuler une fonction ministérielle et un mandat électif, sera sans doute acceptée, mais n'entraînera pas un appel d'air susceptible de faire accéder beaucoup de femmes à un mandat électif. **En revanche, l'interdiction de tout cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale, même si elle apparaît très justifiée, aussi bien pour permettre aux parlementaires de se consacrer à leur tâche, que pour favoriser l'accès d'un certain nombre de femmes aux exécutifs locaux, a bien peu de chance d'être adoptée**. Elle est d'ores et déjà vivement critiquée et se heurtera à l'opposition vigoureuse de la majorité des sénateurs – pour la plupart élus locaux – et aussi d'un certain nombre de députés-maires : l'obtention au Parlement de la majorité des 3/5 nécessaire à son adhésion, est donc peu probable.

3) Certaines dispositions touchent moins aux institutions et tendent à rendre plus facile aux citoyen(ne)s de défendre et faire valoir leurs droits.

**La création d'un défenseur des droits fondamentaux, qui reprendra tout ou partie des attributions d'un certain nombre d'organismes, dont la Halde** (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) pourrait, si le défenseur des droits fondamentaux est à même d'exercer sa mission avec efficacité, faciliter notamment la défense des femmes contre les discriminations fondées sur le genre.

**L'extension du contrôle de constitutionnalité** proposée par le « Comité Balladur » consiste dans la possibilité, pour les justiciables, de saisir le Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'un procès devant toute juridiction française ; elle était vivement réclamée par la majorité des spécialistes de libertés publiques. **Suffisamment de lois en vigueur peuvent être suspectées de porter atteinte aux droits constitutionnels des femmes pour que l'on doive se réjouir de cette possibilité offerte aux justiciables de saisir le Conseil Constitutionnel, même si celui-ci n'est s'est pas montré jusqu'ici d'un féminisme très audacieux.**

### **Contribution au débat sur l'avenir de l'Europe**

*par Sophie Dimitroulias*

**A la veille du Conseil informel des Chefs d'Etat et de gouvernement des 18 et 19 octobre 2007, qui s'est conclu à Lisbonne par un accord sur le projet de Traité modificatif, l'AFEM a exposé en France sa « Première contribution au processus d'élaboration du Traité modificatif »** ainsi que ses propositions relatives au programme pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, à l'occasion des deux événements suivants :

**La Réunion des « Amis de la Constitution » et des membres du Cercle de réflexion de la Représentation de la Commission européenne**, organisée par le Bureau d'Information du Parlement

européen pour la France, le 19 septembre dernier, à Paris. Cette réunion d'échange avec Monsieur BARON CRESPO, représentant du Parlement européen à la CIG - juste avant son intervention à l'Assemblée nationale française le même jour- et Sylvie GOULARD, Présidente du Mouvement européen France, a porté sur le déroulement de la CIG et les questions en suspens (Charte des droits fondamentaux, citoyenneté), la préparation du processus de ratification du Traité réformateur et la campagne d'information des citoyens sur le Traité. L'AFEM y était représentée par Sophie DIMITROULIAS qui est intervenue pour faire valoir ses positions. (Voir [www. europarl.europa.eu/paris](http://www.europarl.europa.eu/paris))

**Le séminaire de formation « Egalité entre les femmes et les hommes. L'actualité de la politique européenne », organisé par la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) le 29 septembre dernier, à Paris.** Après une introduction de la journée par Monique HALPERN, Présidente de la CLEF, et Alenka ZVER, membre du CA de la CLEF, membre du Zonta Club Paris-Etoile, quatre spécialistes ont été invitées à présenter l'évolution du cadre juridique et des mécanismes institutionnels européens et nationaux, et notamment :

- Sophie DIMITROULIAS, vice-Présidente de l'AFEM, « les perspectives de la Conférence intergouvernementale convoquée en juin 2007 par le Conseil européen » et « les avancées et les lacunes de la Directive Refonte, adoptée en juin 2006 » ;
- Renée GERARD, Présidente du GEFDU (Groupe européen des femmes diplômées des universités), « l'Agence des droits fondamentaux de l'UE » ;
- Martine LEVY, Vice-Présidente de la CLEF et Vice-Présidente du LEF, « l'Institut européen du genre » ;
- Nicole RENAULT, ancienne Conseillère à la Délégation des Droits des femmes de l'Assemblée nationale, « la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité en France ».

**En conclusion de la Journée, les associations nationales et européennes participantes, vivement préoccupées par les tentatives actuellement perceptibles en Europe de remettre en cause des droits acquis et notamment le droit à la maternité librement choisie, ont adopté une Déclaration qui figure ci-dessus (rubrique Conseil de l'Europe).**

#### **Colloque annuel de l'Association Française des Femmes Juristes**

Paris, le 26 octobre 2007

*par Marie-Jeanne Campana*

**L'Association française des femmes juristes (AFFJ membre de l'AFEM), et l'Association pour le développement de la santé des femmes, ADSF, ont ouvert cette année, dans le prolongement du colloque de l'an passé sur « Egalités de droit, inégalités de fait » un large débat sur le thème de « Femmes Violence et Santé » à la Maison du Barreau à Paris.**

Sous la présidence de Me Gisèle HALIMI, nous avons interrogé le monde médical et le monde juridique afin que des réponses appropriées puissent être données à ces phénomènes qui se traduisent par des statistiques affligeantes et à peine croyables de nos jours : une femme meurt tous les trois jours en France de violence domestique. Des membres de la société civile, comme Mona CHASSERIO, Présidente de « Cour de femmes », Geneviève SEVRIN, Présidente d'Amnesty International France, et Khady KOITA, auteur de « Mutilée » sont intervenues pour donner leur point de vue et faire part de leur expérience. Ce colloque donnera lieu à des actes qui seront publiés ultérieurement.

---

#### **ITALIE**

*par Martine Mantica*

---

#### **Quand le droit canon se substitue à l'Etat absent...**

**Le projet de loi sur les « DICO »** (voir numéro précédent de la Gazette), sensé tenir le rôle de notre PACS, dort toujours au fond d'un tiroir en raison de l'hostilité des milieux catholiques. Il risquerait de provoquer la chute du gouvernement mal assuré de Romano Prodi si d'aventure il était présenté au Parlement. **En son absence, les couples non mariés continuent à n'avoir aucun statut civil légal, créant parfois des situations dramatiques.**

C'est ainsi que le soldat Lorenzo D'AURIA, tué ces jours derniers en Afghanistan, a été marié in extremis (« in articulo mortis ») selon le rite du droit canon de l'église catholique pour assurer à sa concubine et à leurs trois enfants la pension qu'ils méritaient. Cet « escamotage », comme l'a désigné la presse transalpine, a naturellement été admis par l'opinion publique, puisqu'il constituait la seule solution possible, mais a soulevé de très vives réactions dans les milieux laïques, qui n'ont pas manqué de relever le scandale de **l'absence d'une législation adéquate et le fait que l'Etat soit encore lié au droit canon comme au XVIII<sup>e</sup> siècle.** Ils ont rappelé un précédent scandaleux, celui d'un soldat tué lors d'un grave attentat à Nassiriya, dont la compagne n'a eu droit, à l'époque, ni aux attentions réservées aux

épouses légitimes, ni à aucune aide de l'Etat. C'est justement à des situations de ce type que les « DICO » entendent apporter remède pour combler le vide juridique actuel.

### **Violence, justice et religion**

Au printemps dernier, une juge allemande avait fait scandale en refusant d'accorder le divorce à une femme musulmane victime de violences conjugales, en vertu du principe coranique du « droit au châtiment » d'un mari sur sa femme. L'affaire avait contraint le tribunal à dessaisir la magistrate du dossier et à lancer une enquête interne (« Le Monde », 24.03.2007).

En Italie, une décision de la Cour de Cassation en date du 2 août dernier a soulevé une tempête dans l'opinion publique et dans les milieux juridiques. Malheureusement, la classe politique brille par son silence.

Les plus hauts magistrats italiens ont en effet confirmé l'acquittement des parents et du frère d'une adolescente musulmane, qu'ils avaient battue et séquestrée en raison de son comportement trop « occidentalisé ». Les juges ont ainsi confirmé que la jeune fille avait eu tort d'avoir « un style de vie non conforme à leur culture ».

**L'Association des femmes musulmanes en Italie s'élève contre ce jugement qui prédomine sur la législation italienne** ; elle souligne qu'en 2006 au moins neuf musulmanes sont mortes des suites de brutalités familiales. Pour l'ancien catholique converti à l'islam Mario SCIALOJA, président de la Ligue musulmane mondiale pour l'Italie, membre de la commission permanente de l'islam en Italie auprès du ministère de l'intérieur, ce jugement est « incompréhensible et grave » et c'est la méconnaissance de l'islam qui a conduit la Cour de cassation à justifier l'usage de la violence au nom de la religion. Selon lui, cet excès de tolérance est engendré par l'ignorance de l'islam et par une volonté de respect erroné du multiculturalisme qui, dans le cas présent, n'a pas de raison d'être.

Malheureusement, ce jugement désastreux risque de faire jurisprudence et un assassin pourrait en tirer avantage. Il s'agit du procès actuellement en cours à Brescia pour le meurtre d'une jeune pakistanaise, Hina Saleem, égorgée par son père, musulman intégriste, parce qu'elle fréquentait un jeune italien et risquait de devenir « comme les autres ».

Rappelons que la Déclaration universelle sur la laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle, rédigée en 2005, précise que « l'égalité doit se traduire dans la pratique politique par une vigilance constante pour qu'aucune discrimination ne soit exercée contre des êtres humains dans l'exercice de leurs droits ». (d'après « le Monde » du 16 août 2007).

### **Les femmes et la violence masculine**

Le journaliste Michel SERRA rappelle, dans le quotidien « la Repubblica » du 2 octobre, **l'augmentation alarmante des délits qui ont pour victime une femme et pour assassin un homme repoussé ou trahi**. Ce phénomène a été récemment dénoncé, chiffres en main, par Barbara POLLASTRINI, ministre de l'égalité des droits, au cours d'une émission télévisée de large audience ; on le perçoit en parcourant la presse. Pourtant, il ne semble pas que le gouvernement y soit sensible et ait l'intention de l'insérer dans le dossier des « urgences politiques ».

Michel SERRA se livre à ce propos à une analyse sociologique personnelle, selon laquelle la recrudescence des actes de violence « propriétaire » des hommes sur les femmes fait partie de la **relance d'ensemble des « Valeurs Traditionnelles », contre la liberté sexuelle des femmes qui mine à sa racine le principe de « la Famille »**, qui a depuis longtemps déjà donné lieu à une réaction idéologique partagée par beaucoup, et à une réaction pathologique pratiquée par quelques-uns mais porteuse de mort. Devant le spectacle de ces femmes tuées et rayées de la surface de la terre parce que leur corps appartient à un homme, et non à elles-mêmes, l'auteur se prend à rêver à ce qu'on appelait il y a quelques lustres « l'amour libre ».

---

## **ESPACE EUROMED**

---

### **Assemblée générale de la plate-forme Euromed**

Madrid, les 10 et 11 novembre 2007

*par Sophie Dimitroulias*

L'Assemblée générale de la Plate-forme Euromed, composée des organisations, plates-formes et réseaux d'organisations de la société civile des 37 pays du Partenariat Euromed, oeuvrant au niveau international, régional, et national, s'est tenue à Madrid les 10 et 11 novembre dernier, avec le concours de la

Commission européenne. **Une Conférence européenne sur le thème de l'immigration** a également été organisée à cette occasion.

**L'Assemblée Générale a adopté les nouveaux statuts de la Plate-forme**, modifiant les statuts en vigueur depuis l'AG du Luxembourg (2005), en ce qui concerne notamment la définition des catégories des membres de la Plate-forme, leurs droits de vote à l'AG et de représentation au CA.

L'AFEM se félicite de la **référence explicite aux principes fondamentaux d'«égalité des êtres humains, femmes et hommes»**, et de « **non discrimination fondée sur le sexe** » au titre des conditions d'adhésion à la Plate-forme telles que définies par les nouveaux statuts, ainsi que de la référence **au principe d'égalité représentation des femmes et des hommes au Conseil d'administration de la Plate-forme** que l'Assemblée générale a consolidé par son vote, préservant sur ce point les anciens statuts.

**L'AG a procédé à l'élection du nouveau Conseil d'administration. L'AFEM en sa qualité d'organisation régionale européenne, membre fondateur de la Plate-forme Euromed, a l'honneur d'être élue au sein du nouveau CA, étant représentée par sa vice-présidente Sophie DIMITROULIAS.** L'AFEM a proposé que sa suppléante soit issue des organisations des femmes de la rive Sud de la Méditerranée; et ce, dans la continuité de l'étroite collaboration et des efforts conjoints de mise en place d'un réseau des femmes au sein de la Plate-forme qui existe de fait depuis 2003 et dont le principe a été validé par l'AG de 2005 à Luxembourg.

**L'AFEM se félicite en particulier de l'élection de cinq femmes au Conseil d'administration de la Plate-forme** et souhaite à l'ensemble de ses membres un plein succès de leurs initiatives.

Le nouveau Bureau de la Plate-forme sera élu par le CA en décembre prochain. Un article y sera consacré dans notre prochaine Gazette. (voir. [www.euromedplatform.org](http://www.euromedplatform.org))

***En hommage à la vision et à l'œuvre de Micheline GALABERT-AUGÉ, fondatrice de l'AFEM qui accordait une priorité à la vocation euroméditerranéenne de notre fédération et à sa lutte obstinée pour l'universalité des droits.***

### **Union méditerranéenne : quel projet, quelle réalité ?**

*par Catherine Biraben*

Le 27 septembre avait lieu à la Maison de l'Europe à Paris un débat sur le thème "**Union méditerranéenne : quel projet, quelle réalité ?**" avec la participation de François GOUYETTE, Ambassadeur de France en charge du processus de Barcelone, Jean-Louis GUIGOU, Président de l'Institut de Prospective économique du Monde méditerranéen, Driss El YAZAMI, secrétaire général de la FIDH, Roland BIACHE, délégué général de Solidarité laïque et Ghislaine GLASSON DESCHAUMES, directrice du programme "Culture et politique" à la Maison de l'Europe de Paris, vice-présidente de la Plate-forme Euromed .

Ce débat était organisé dans le cadre des Jeudis de la Solidarité par Solidarité Laïque, association assurant le secrétariat du Réseau Euromed France dont l'AFEM est membre fondateur.

Le projet d'Union méditerranéenne proposé par le candidat Nicolas SARKOZY dans son discours de Toulon le 7 février 2007, a été confirmé par le Président SARKOZY qui a lancé un appel à tous les peuples de la Méditerranée pour bâtir ensemble une Union méditerranéenne qui sera le trait d'union entre l'Europe et l'Afrique, a rappelé Jean-Louis GUIGOU, qui le qualifie de plus grand projet de la première partie du XXI<sup>e</sup> siècle. Selon lui, le processus de Barcelone et la politique de voisinage sont trop modestes. Dans quelques années, l'Union méditerranéenne pourrait disposer d'une structure identique à celle de l'Union européenne (institutions, budget) qui pourrait en devenir membre. C'est une union de projet qui s'appuie sur des bases de la solidarité de fait, au même titre que le Benelux, l'Union des Etats baltes et l'Union des ports de la Mer Baltique.

François GOUYETTE a rappelé le bilan du processus de Barcelone dressé en 2005 (10<sup>e</sup> anniversaire), en revenant sur ses réussites et ses faiblesses, et en insistant sur les progrès réalisés depuis deux ans et sa nature évolutive à long terme.

Jean-Louis GUIGOU a soutenu le projet d'Union méditerranéenne expliquant qu'il n'avait pour finalité ni de contredire, ni de remplacer le processus de Barcelone. En effet, le projet est encore à bâtir par les pays concernés dont la diversité renforce la difficulté du projet. **Jean-Louis GUIGOU a rappelé que le Président SARKOZY a annoncé le 27 août dernier lors de la conférence des ambassadeurs français le lancement de l'Union avant la fin du premier semestre 2008.** D'ores et déjà des discussions de concertation auraient eu lieu lors de rencontres internationales et les réactions seraient favorables selon Jean-Louis GUIGOU.

L'auditoire est resté néanmoins sceptique, regrettant un manque de concertation sur le sujet et attendant plus d'informations concrètes.

---

## DANS LE VASTE MONDE

par Micheline Galabert-Augé

---

### DANS LE SECTEUR INTERNATIONAL

#### 34ème Congrès de l'Alliance Internationale des Femmes

New Delhi, 28 octobre-4 novembre 2007

par Monique Bouaziz

L'AFEM en sa qualité de membre de l'Alliance Internationale des Femmes (AIW), et représentée par Monique BOUAZIZ, a participé au 34ème Congrès qui s'est tenu à New Delhi en Inde.

**L'AFEM, fait partie des associations qui ont été élues au nouveau Conseil d'administration de l'Alliance. Elle représentera l'Alliance notamment auprès de l'UNESCO.**

L'AFEM adresse ses chaleureuses félicitations à l'ensemble des membres du nouveau Conseil d'administration et leur souhaite un plein succès de leurs initiatives.

**Sur proposition de sa représentante, Monique BOUAZIZ, le Congrès a adopté une résolution au sujet des droits fondamentaux (texte original en français, traduite en anglais ci-après), diffusée auprès de toutes les associations dans le monde qui font partie de l'Alliance.**

#### RÉSOLUTION

##### Le XXXIV<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance internationale des femmes Delhi, Inde, 27 octobre – 1<sup>er</sup> novembre, 2007

dans le cadre de l'Année du dialogue interculturel, à l'instar de la Déclaration de la Conférence mondiale pour les Droits de l'Homme (Vienne 1993)

#### déclare

que les traditions religieuses et culturelles doivent être respectées, mais qu'elles ne peuvent servir de justification pour des violations des droits fondamentaux ;

en conformité avec la Déclaration de la Conférence mondiale pour les Droits de l'Homme (Vienne 1993) et dans le cadre de l'Année du Dialogue interculturel

#### affirme

que les traditions religieuses et culturelles doivent être respectées, mais ne doivent en aucun cas servir de justification pour les violations des droits fondamentaux des femmes et de tout droit fondamental.

**PROPOSÉE PAR**  
**AFEM**

**SOUTENUE PAR**  
**Lyda VERSTEGEN**

#### Doris LESSING, onzième femme prix Nobel de littérature

par Anne BUI

Le 11 octobre dernier, **le prix Nobel de littérature 2007** a été attribué à la romancière britannique **Doris LESSING**. Enfin ! Pourrait-on dire, tant sa notoriété et l'ampleur de son oeuvre, qui va de la saga à la science-fiction en passant par le roman psychologique, la désignaient depuis longtemps pour la récompense suprême... C'est d'ailleurs ainsi que la lauréate qui, à 88 ans, a obtenu toutes les distinctions littéraires possibles, a interprété, avec cet humour dont elle ne se départit jamais, le choix de l'Académie Nobel : **"Ils ont pensé là-bas, les Suédois : celle-là a dépassé la date de péremption, elle n'en a plus pour longtemps. Allez, on peut le lui donner !"**.

L'Afrique - elle passa sa jeunesse en Rhodésie (actuel Zimbabwe) -, l'engagement politique et social ont inspiré son oeuvre, largement autobiographique. Elle y défend les causes marxistes, anticolonialistes, anti-apartheid et, comme l'a souligné le comité Nobel, la cause féministe.



En effet, le communiqué officiel de Stockholm décrit l'écrivaine anglaise comme **"la conteuse épique de l'expérience féminine, qui, avec scepticisme, ardeur et une force visionnaire, scrute une civilisation divisée"**.

Féministe, Doris LESSING : c'est ainsi qu'elle apparut aux lecteurs dès son premier roman "Vaincue par la brousse" ("The Grass is singing", 1950), dans lequel elle relate la relation trouble qui unit une épouse de fermier blanche et un domestique noir ; plus encore avec le cycle "Les Enfants de la violence" ("Children of violence", cinq volumes de 1952 à 1969), où elle évoque Martha, adolescente à la veille de la seconde guerre mondiale, qui fait l'apprentissage de la vie, partagée entre désir de liberté et soumission à sa condition de femme. **Mais c'est surtout "Le Carnet d'or" ("The Golden Notebook", 1962, prix Médicis étranger 1976), qui a fait d'elle l'icône du mouvement féministe des années 1960-1970. Pour le comité Nobel, cet ouvrage "est considéré comme une œuvre pionnière par le mouvement féministe et appartient à la poignée de livres qui ont marqué la manière de voir les relations hommes-femmes au 20<sup>e</sup> siècle"**.

Et pourtant Doris LESSING refuse d'être assimilée à une mouvance strictement définie et s'est montrée très critique vis-à-vis de "ces femmes devenues horribles avec les hommes", qui "après avoir fait une révolution", [...] "se sont fourvoyées, n'ont en fait rien compris. Par dogmatisme. Par absence d'analyse historique. Par renoncement à la pensée. Par manque dramatique d'humour." (Festival du livre d'Edimbourg, 2001). Car, si la romancière fut et reste une combattante inlassable de la cause des femmes, c'est qu'elle a toujours fait de la défense des droits des plus faibles et de la justice son cheval de bataille. Et ce, sans langue de bois, animée d'un souci constant de lucidité et d'indépendance d'esprit : ainsi, militante du PC britannique, elle quitta le parti en 1956, après l'écrasement de la révolte hongroise ; ainsi, elle ne s'est jamais retenue de critiquer les régimes du Zimbabwe et d'Afrique du Sud, ce qui lui a valu d'y être interdite de séjour.

En vérité, Doris LESSING est et a toujours été, dans sa vie et dans son oeuvre, une femme libre. Deux fois mariée, deux fois divorcée, mère de trois enfants, elle estime que "le mariage est un état qui ne lui convient pas" et assume la situation.

**Ce prix Nobel honore avant tout l'immense romancière, auteure d'une cinquantaine d'ouvrages, au style magnifique de limpidité et de précision, maîtresse dans l'art de créer des personnages, et aussi, celle qui n'a cessé d'œuvrer non seulement pour la libération de la femme, mais encore pour la liberté de tous les êtres humains.** (Sources : Académie Nobel, Wikipédia, Le Monde).

### **Les femmes de la littérature latino-américaine**

*par Julian Garavito*

Présentes dans le panorama littéraire latino-américain depuis le XVII<sup>e</sup> siècle avec la Mexicaine Sor Juana Inés DE LA CRUZ, jusqu'au XX<sup>e</sup> avec la Chilienne Gabriella MISTRAL, lauréate du premier Prix Nobel décerné à une littérature d'Amérique latine, en passant par la Péruvienne Flora TRISTAN et la Cubaine Gertrudis GÓMEZ DE AVELLANEDA au XIX<sup>e</sup>, les écrivaines latino-américaines sont bien là en 2007.

**Dans les festivals de Bogotá (Colombie) « May Festival » et « Bogotá, capital mondial del libro » (fin août) et en France dans le sixième festival « Belles latinas » (8-21 octobre), onze écrivaines à Bogotá et quatre en France, déjà traduites comme Mayra MONTERO (Cuba) (« Le Capitaine des endormis », traduit par Serge MESTRE, Gallimard), Patricia RODRIGUEZ (Mexique) (« A la recherche de l'utérus perdu », traduit par Nelly LHERMILLIER, Editions des femmes) ou écrivant en français comme Laura ALCOBA (Argentine), (« Manèges », Gallimard), Maria LONDON (Chili) (« Le livre de Carmen », Editions Indigo), ou Ana Helena ROSSI (Brésil) (« Nous la mémoire », Editions La roulotte).**

Les lectrices intéressées peuvent consulter le livre de Luisa BALLESTEROS « La femme écrivain dans la société latino-américaine » Editions L'Harmattan, le numéro XXI de Vericuetos, « Los nuestros en París », les revues « La porte des poètes », Littérature colombienne au XX<sup>e</sup> siècle et Espaces latinos (N° 242-Septembre-octobre 2007).



**AFEM**

**CONCILIER FAMILLE ET TRAVAIL POUR LES HOMMES ET LES FEMMES: DROIT ET PRATIQUES**  
éditions A.N Sakkoulas (Athènes) et Bruylant (Bruxelles) 2005.

**Ce livre de grande actualité, fruit d'un projet alloué à l'AFEM par la Commission européenne, réalisé avec la contribution d'expertes sociologues et juristes de haut niveau, est disponible chez Bruylant, à Bruxelles, ainsi qu'à la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, 75005 Paris. Prix 40 Euros**



**ACTES DU 4ème CONGRÈS INTERNATIONAL DES RECHERCHES FÉMINISTES  
DANS LA FRANCOPHONIE PLURIELLE**

L'AFEM a le plaisir d'annoncer la publication sous la Direction du Professeur Marie-Blanche TAHON des Actes du 4ème Congrès international des recherches féministes dans la francophonie plurielle, parus à Montréal, aux Éditions du remue-ménage, en trois tomes et un CD-ROM :

**Des frontalières  
Famille et rapports de sexe  
Les femmes entre la ville et la cité  
CD : Citoyennes sans frontière**

Une présentation de cette publication a eu lieu à La librairie Violette, 102 rue de Charonne Paris 11<sup>e</sup>, le mercredi 21 novembre 2007.

L'AFEM a eu l'honneur d'apporter sa contribution à cette prestigieuse publication, par l'article de sa Vice-présidente Sophie DIMITTROULIAS « L'égalité de genre : une valeur constitutionnelle de l'Union européenne. Lutttes féministes pour une évidence ».

Cet article relate l'expérience de mobilisation transnationale des organisations féministes européennes tout au long du processus constituant européen, qui a abouti, notamment, à la mention explicite de l'égalité entre femmes et hommes au titre des valeurs fondamentales de l'UE. Cette innovation introduite par le traité constitutionnel a été réitérée par le texte du Traité modificatif européen dont la signature par les Chefs d'Etat et de gouvernement est imminente (en décembre 2007) et qui sera soumis à la ratification des Etats membres.

L'intérêt de ce rappel des dispositions du traité constitutionnel en matière d'égalité de genre, et des acteurs politiques et civils dont elles ont émané, n'est pas donc uniquement d'ordre historique. En cette période charnière pour l'avenir constitutionnel de l'UE, et des valeurs qui constituent sa raison d'être, il éclaire aussi d'un jour particulier la contribution qui a été celle du mouvement des femmes à la réforme des traités et l'état de réflexion et de débat qui prévalent aujourd'hui en son sein.

**AFEM  
ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE  
BULLETTIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2008**

NOM : ..... Prénom : .....  
Association (éventuellement) : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Tél. : ..... Télécopie : .....  
Courriel : .....

Cotise à l'AFEM pour l'année 2008 (ce qui comprend l'abonnement à la Gazette)

- |  |           |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> A titre personnel :                 | 45 Euros  |
| <input type="checkbox"/> Au nom d'une association :          | 90 Euros  |
| <input type="checkbox"/> Cotisation de soutien à partir de : | 155 Euros |
| <input type="checkbox"/> Etudiants :                         | 10 Euros  |

S'abonne à la Gazette pour un an : 15 Euros

**NB : En cas de virement ou de chèque en provenance de l'étranger, les éventuels frais bancaires sont à la charge du cotisant**

Fait à ....., le ..... Signature

**AFEM - Siège Social : 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris**  
**Direction de publication :** Teresa BOCCIA **Conception :** Micheline GALABERT-AUGÉ  
**Réalisation :** Catherine BIRABEN & Fatima MEZRAG  
**Contact AFEM :** Monique BOUAZIZ, 20 boulevard de la République 92210 Saint-Cloud  
Tél. : 01 47 71 34 23 – 06 60 61 34 23 monique.bouaziz2@wanadoo.fr

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité